

# PROGRAMME DE FORMATION PERMANENTE ET DE PARTICIPATION POUR MÉDIATEURS AGRÉÉS ET BREVETÉS



ADR Institute of Canada  
Institut d'arbitrage et de  
médiation du Canada <sup>TM/MC</sup>

## POURQUOI IL EST IMPORTANT DE CONSERVER VOTRE TITRE DE MÉDIATEUR AGRÉÉ OU DE MÉDIATEUR BREVÉTÉ

Les titres Méd.A et Méd.B constituent un niveau de rendement reconnu à l'échelle nationale indiquant qu'un professionnel en exercice satisfait à des critères professionnels particuliers, se tient à jour dans le domaine et respecte un code de déontologie professionnel. À l'échelle provinciale et nationale, ils sont l'expression de l'accomplissement et de la responsabilité pour un professionnel en exercice. Ils témoignent également d'une conviction que l'exercice de la médiation professionnelle peut protéger les intérêts des parties et du public en général.

Vos efforts en matière de formation et/ou participation soulignent votre engagement à l'égard de la formation permanente au sein d'une profession subissant des changements économiques, sociaux, professionnels et législatifs.

### COMMENT CONSERVER UN TITRE DE MÉDIATEUR AGRÉÉ / MÉDIATEUR BREVÉTÉ :

- ✓ **Assurez-vous que vous êtes membre en bonne et due forme de votre section régionale affiliée et de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc**, payez vos cotisations annuelles à votre affiliée ainsi que tout frais de renouvellement pour le titre de Méd.A / Méd.B. en dedans des 30 jours requis. Lisez le Code de déontologie et le Code d'éthique disponibles sur notre site web: <http://adric.ca/fr/rules-codes/code-of-ethics/>
- ✓ Documentez votre pratique professionnelle et obtenez un minimum de 100 points au cours de trois ans si vous êtes un Méd.A, 60 points si vous êtes un Méd.B \*, conformément aux règles suivantes :
  - Pour les détenteurs des titres Méd.A : Aucune sous-catégorie ne doit fournir à elle seule plus de 50 points en trois ans pour l'obtention de crédits FCP, à moins d'indication contraire. Certaines sous-catégories peuvent être limitées à moins de 50 points, comme indiqué expressément.
  - Pour les détenteurs des titres Méd.B. : Aucune sous-catégorie ne doit fournir à elle seule plus de 30 points en trois ans pour l'obtention de crédits FCP, à moins d'indication contraire. Certaines sous-catégories peuvent être limitées à moins de 30 points, comme indiqué expressément.
  - Les points ne peuvent être reportés d'une période de trois ans à la suivante.
- ✓ Soumettez la présente information<sup>†</sup> 60 à 90 jours avant la date d'expiration de trois ans de votre titre Méd.A / Méd.B actuel, ou de la date de votre dernière soumission de points.<sup>‡</sup>



## **PROGRAMME DE FORMATION PERMANENTE ET DE PARTICIPATION :**

Lorsque vous inscrivez des activités de développement professionnel dans votre fiche de soumission, n'oubliez pas qu'elles doivent avoir un lien avec les 21 compétences professionnelles pour médiateurs agréés élaborées par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces compétences, consultez le site :

<http://adric.ca/wp-content/uploads/2016/01/PRINCIPESDIRECTEURSENMATIeREDECOMPeTENCES.pdf>

De plus, chaque activité de formation et participation ne peut compter qu'une seule fois sur la fiche. Si une activité donnée y figure plus d'une fois, des points ne seront accordés qu'à la première occurrence, pourvu que ladite activité soit admissible.

\* Des prolongements de cette période de trois ans peuvent être accordés si le demandeur a eu un congé parental, une incapacité ou un congé de retraite durant la période de renouvellement. Veuillez consulter l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada pour obtenir de plus amples renseignements.

† Vérification : Pour garantir l'intégrité et le niveau de professionnalisme qui accompagnent le titre Méd.A./Méd.B., l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada est tenu de vérifier les demandes de renouvellement. Le choix des demandes en vue d'une vérification s'effectue au hasard. Il est **important de conserver tous les documents pertinents pendant un an** pour valider votre demande. Toutefois, **ne soumettez pas ces documents** à moins que vous ne soyez tenu de le faire.

‡ Toute soumission avant votre date d'expiration de trois ans ne modifie en rien votre période de certification initiale. Vérifiez auprès de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada si vous êtes incertain de la date.

### **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

L'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. et votre section régionale affiliée s'engagent à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements recueillis au moyen de ce formulaire serviront à des fins de renouvellement et de certification uniquement.

## **INDEX**

**CATÉGORIE A : FORMATION PERMANENTE, 5**

**CATÉGORIE B: LEADERSHIP, 6**

**CATÉGORIE C: INSTRUCTION, 8**

**CATÉGORIE D : INITIATIVES ET PROJETS IMPORTANTS, 9**

**CATÉGORIE E : RECHERCHE OU PUBLICATION, 10**

**CATÉGORIE F : PRATIQUE DE LA MÉDIATION, 11**

**CATÉGORIE G : RÉITÉRATION DE LA DEMANDE INITIALE, 11**

# ACTIVITÉS ACCEPTABLES ET ADMISSIBLES ET ATTRIBUTION DES POINTS PAR CATÉGORIE



## CATÉGORIE A : FORMATION PERMANENTE

EXPLIQUEZ BRIÈVEMENT POURQUOI LE CONTENU DU COURS DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL. INDIQUEZ ÉGALEMENT LES DATES AUXQUELLES VOUS AVEZ SUIVI LES COURS AINSI QUE LES NOMS DES INSTITUTIONS ET FOURNISSEURS DE FORMATION.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
A1. Cours offerts par une université, un collège, ou une institution	2 points par heure d'enseignement	Réussite d'un cours postsecondaire offert par une institution accréditée. Vous devez prouver la compétence acquise pour obtenir un crédit ou la mention « réussi ». Vous pouvez être tenu de présenter un bulletin de notes en cas de vérification. Cela peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des équivalents pour la formation à distance (face à face ou en ligne);</li> <li>- des programmes de formation permanente;</li> <li>- des cours de transition universitaires;</li> <li>- des cours conduisant à un premier diplôme;</li> <li>- des cours du niveau supérieur;</li> <li>- des cours portant sur les domaines dans lesquels vous souhaitez vous spécialiser, par ex. la construction, le droit de la famille, le droit relatif à la copropriété, etc.</li> </ul>
A2. Cours de certification	2 points par heure	Participation à des cours menant à une certification.
A3. Séminaires/ateliers/conférences/tables rondes	2 points par heure Les conférences de l'IAMC ou d'une section régionale affiliée peuvent fournir au maximum 80 points par période de trois ans.	Participation à des séminaires, ateliers, conférences, tables rondes – en ligne ou en personne. Cela comprend des séminaires locaux et régionaux, des petits-déjeuners réunions ou des conférences données par des orateurs invités ayant des composantes de formation.
A4. Apprentissage autonome	1 point par activité	Cela comprend la lecture de périodiques et la recherche en vue du partage de votre apprentissage dans des groupes de discussion, des réunions casse-croûte, un apprentissage en ligne et/ou des forums de discussion en ligne qui permettent d'acquérir des notions, mais qui n'offrent pas un perfectionnement en atelier. Indiquez de quelle façon les connaissances ont été appliquées ou partagées.
A5. Programme de développement pour cadres	2 points par heure	Participation à un programme de développement pour cadres.



## CATÉGORIE B: LEADERSHIP

EXPLIQUEZ BRIÈVEMENT POURQUOI LE CONTENU DU COURS DEVRAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DE QUELLE FAÇON IL EST LIÉ AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES REQUISES. FOURNISSEZ ÉGALEMENT DES DATES POUR APPUYER LA DEMANDE.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
B1. Mentorat - général	5 points par heure en compagnie d'un mentor	Agir à titre de mentor en dehors des heures de travail normales (c.-à-d. pas de lien hiérarchique). Veuillez conserver une copie du contrat avec la signature, en cas de vérification.
B1A. Mentorat en tant que superviseur dans un programme de mentorat de l'Institut d'arbitrage et de médiation	Premier mentoré – 50 points Chaque mentoré additionnel – 40 points Maximum de 80 points par période de trois ans	Participer à titre de superviseur à un programme de mentorat officiel de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada ou de toute section régionale affiliée.
B2. Encadrement par un mentor	2 points par heure en compagnie d'un mentor tel qu'indiqué dans l'entente.	Cet encadrement devrait avoir lieu en vertu d'une entente formelle de développement de compétences particulières. Nouvelle exigence : Vous êtes prié de présenter un énoncé de travail rempli en bonne et due forme par votre mentor, comprenant les renseignements suivants : le nom du mentor, la date et l'heure, l'activité effectuée et les compétences que vous avez acquises dans le cadre d'une vérification.
B3. Supervision d'étudiants en médiation en milieu de travail	2 points par heure en compagnie d'un mentor tel qu'indiqué dans l'entente.	Au cours d'une coopération, d'un stage ou d'une expérience de travail formels où une évaluation écrite est fournie avec une rétroaction régulière.
B4. Membre actif d'un comité ou groupe de travail dans une association de médiation ou d'arbitrage ou d'une autre organisation hors de la société où le candidat travaille (locale, provinciale, régionale ou nationale)	10 points par année, par comité	Pour une période d'au moins un an et/ou un minimum de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B5. Président ou coprésident d'un comité ou groupe de travail sur la médiation (dans une association de médiation ou une autre organisation hors de la société où le candidat travaille)	15 points par année par comité	Pour une période d'au moins un an et/ou un minimum de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités. Cela comprend la participation au niveau local ou régional ou au niveau de la direction.
B6. Membre du conseil (dans une association de médiation)	20 points par année, par conseil	Pendant une période minimale du mandat habituel et/ou une participation de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.



## CATÉGORIE B: LEADERSHIP

EXPLIQUEZ BRIÈVEMENT POURQUOI LE CONTENU DU COURS DEVRAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DE QUELLE FAÇON IL EST LIÉ AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES REQUISES. FOURNISSEZ ÉGALEMENT DES DATES POUR APPUYER LA DEMANDE.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
B7. Président ou coprésident d'une conférence	30 points pour 2 journées 15 points pour 1 journée	Pour une conférence à l'échelle locale, provinciale, régionale ou nationale d'une durée d'au moins un jour. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B8. Président ou coprésident d'une association de médiation	40 points par année	Pour un mandat d'au moins un an avec démonstration de responsabilités quant à l'atteinte d'objectifs organisationnels. Doit démontrer des responsabilités pour l'atteinte d'objectifs organisationnels et/ou la direction de sous-comités. Cela s'ajoute à l'adhésion à un conseil.
B9. Membre d'un groupe de travail	20 points par année, par nomination	Représentation d'une organisation de médiation au sein d'un groupe de travail public ou gouvernemental pendant au moins 24 heures par année. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B10. Bénévole ou membre d'un conseil actif dans une organisation sans but lucratif	10 points par période de trois ans	(Il n'est pas nécessaire que cette activité se limite à la médiation). Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B11. Bénévolat pour des tâches dans des associations de l'Institut d'arbitrage.	1 point par jour jusqu'à un maximum de 5 points annuellement	Cela pourrait être du travail bénévole pour le compte de l'association ou toute section d'intérêt particulier de cette dernière.





## CATÉGORIE C: INSTRUCTION

EXPLIQUEZ BRIÈVEMENT DANS QUELLE MESURE UN TRAVAIL DE RECHERCHE OU DE PUBLICATION ENTRE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET COMMENT IL EST RELIÉ AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES. DANS LA DEMANDE, INDIQUEZ ÉGALEMENT LA DATE À LAQUELLE LE TRAVAIL A ÉTÉ PRODUIT.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
C1. Élaboration d'un nouveau cours pour l'université, le collège ou l'institut	40 points par nouveau cours élaboré	Cours liés au domaine de la résolution de différends pour lesquels les étudiants reçoivent des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat et pour lesquels des devoirs, travaux et/ou examens doivent être notés. Le cours doit être offert à une institution postsecondaire accréditée. Le crédit sera accordé au terme de l'élaboration du cours. Les cours peuvent comprendre : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ des programmes de formation permanente;</li><li>✓ des cours d'apprentissage en ligne;</li><li>✓ des programmes de développement pour cadres;</li><li>✓ des cours de transition universitaires;</li><li>✓ des cours conduisant à un premier diplôme;</li><li>✓ des cours du niveau supérieur;</li><li>✓ des cours de certification.</li></ul>
C2. Enseignement à une université, un collège ou un institut	30 points par nouveau cours enseigné	Cours pour lesquels les étudiants reçoivent des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat et pour lesquels des devoirs, travaux et/ou examens doivent être notés. Le crédit est accordé au moment où le cours est donné la première fois. Le cours doit être donné auprès d'une institution postsecondaire accréditée.
C3. Élaboration d'un nouveau cours, atelier ou séminaire	30 points par nouveau cours	Le crédit n'est accordé qu'au terme de l'élaboration du cours, de l'atelier ou du séminaire pour un établissement autre qu'une institution postsecondaire; ou un lieu de travail ou un client.
C4. Animation d'un nouveau cours, atelier ou séminaire	20 points par nouveau cours	Le crédit n'est accordé qu'à la première animation du cours, de l'atelier ou du séminaire pour un établissement autre qu'une institution postsecondaire; ou un lieu de travail ou un client.
C5. Conférencier invité	5 points par nouvelle conférence ou nouvel exposé	Préparation d'au moins trois heures pour un exposé ou une conférence nouvellement élaboré.
C6. Orateur principal	10 points par discours liminaire	À une conférence à l'échelle nationale, provinciale ou régionale.
C7. Membre d'un panel	1,5 point par heure de participation jusqu'à un maximum de 10 points par conférence ou séminaire	À une conférence ou un séminaire à l'échelle nationale, provinciale ou régionale.



## CATÉGORIE D : INITIATIVES ET PROJETS IMPORTANTS

EXPLIQUEZ BRIÈVEMENT DANS QUELLE MESURE LE CONTENU ENTRE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET COMMENT IL EST RELIÉ AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (CP). DANS LA DEMANDE, INDIQUEZ ÉGALEMENT LA DATE À LAQUELLE LE TRAVAIL A ÉTÉ PRODUIT.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
D1. Première contribution ou contribution importante à votre organisation dans la conception, l'application ou la mise en place d'un programme ou projet se rapportant aux CP.	Projet de petite envergure (40 – 100 heures) – 15 points; Projet de moyenne envergure (101 – 199 heures) – 20 points; Projet de grande envergure (200 heures et plus) – 25 points; 25 points maximum par projet	Comprend des affectations ou détachements en dehors de vos responsabilités normales.
D2. Mises à jour et améliorations de processus importantes	Maximum 5 points par intervention jusqu'à un maximum de 20 points sur une période de 3 ans	Par ex., des cours, projets, programmes ou services fournis.





## CATÉGORIE E : RECHERCHE OU PUBLICATION

EXPLIQUEZ BRIÈVEMENT DANS QUELLE MESURE UN TRAVAIL DE RECHERCHE OU DE PUBLICATION ENTRE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET COMMENT IL EST RELIÉ AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES.

DANS LA DEMANDE, INDIQUEZ ÉGALEMENT LA DATE À LAQUELLE LE TRAVAIL A ÉTÉ PRODUIT.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
E1. Poursuite de recherches	10 points par projet	Se rapportent aux compétences professionnelles, mais ne font pas partie des responsabilités normales, se cristallisent sous la forme d'un rapport relatif à une société ou un client important, ou d'un travail publié (par ex. un livre blanc).
E2. Publication dans une revue, article rédactionnel ou d'étude de cas	10 points par projet	Le crédit est accordé pour la publication initiale du texte.
E3. Publication d'un nouveau texte	30 points par texte	
E4. Réédition d'un texte existant	20 points par texte	
E5. Publication à titre de co-auteur ou publication d'un travail important	20 points par texte	
E6. Reconnaissance d'un mémoire de maîtrise ou d'un diplôme universitaire au niveau de la maîtrise	30 points	Le sujet doit relever d'un domaine directement relié à une ou plusieurs des compétences professionnelles ou se rapporter au domaine d'affaires.
E7. Reconnaissance d'une thèse de doctorat dont le sujet doit relever d'un domaine directement relié à une ou plusieurs des compétences professionnelles ou se rapporter au domaine d'affaires.	50 Points	
E8. Recension d'un ouvrage se rapportant à la médiation ou article soumis pour publication – se rapportant aux compétences professionnelles	5 points par article	



## CATÉGORIE F : PRATIQUE DE LA MÉDIATION

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
F1. Mener des médiations	5 points par médiation (d'une durée minimale d'une journée)	Au maximum deux médiations par année - 10 points maximum.



## CATÉGORIE G : RÉITÉRATION DE LA DEMANDE INITIALE

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
G1. Réitération du processus de demande initiale	100 points	Dans le cas où aucune activité de formation permanente n'a pas été effectuée, une nouvelle demande complète doit être déposée pour l'obtention du titre de médiateur agréé.